



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le 06 SEP. 2007

Bureau
de la Circulation et de la
Sécurité Routières

Dossier suivi par :
Patricia CROS

Téléphone : 04.68.51.66.80

Téléfax : 04.68.51.66.79

Mail : patricia.cros@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : arrêté renouv
COLARD

ARRETE n° 3179 /2007

portant renouvellement de l'agrément
d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations
de celle – ci

LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n° 378/2007 du 26 février 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) et n° 379/2007 du 6 février 2007 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2061/2005 du 28 juin 2005 agréant M. Alain COLARD gérant de la SARL COLARD, 18 rue Ampère à CABESTANY, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Alain COLARD le 7 juin 2007,

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le 1^{er} agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU l'avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées –
Orientales,

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
= Standard 04.68.51.66.66
= D.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements :
= INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

01/04

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alain COLARD, gérant de la SARL COLARD, 18 rue Ampère à CABESTANY – 66330, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. Alain COLARD est le gardien, situées à CABESTANY – 66330, 18 rue Ampère, sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. Alain COLARD, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

Article 5 : M. Alain COLARD, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées – Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera communiquée à :

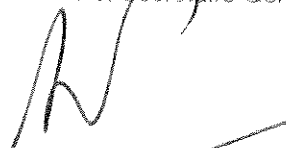
- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées – Orientales,
- Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées – Orientales,
- MM. les Sous – Préfets de CERET et PRADES,
- M. le Lieutenant – Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées – Orientales,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique des Pyrénées – Orientales,
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Perpignan, le 06 SEP. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le 06 SEP. 2007

Bureau
de la Circulation et de la
Sécurité Routières

Dossier suivi par :
Patricia CROS

Téléphone : 04.68.51.66.80

Fax : 04.68.51.66.79

Mail : patricia.cros@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : arrêté renouv
GENESCA

ARRETE n° 3180 /2007

portant renouvellement de l'agrément
d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations
de celle – ci

LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n° 378/2007 du 26 février 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) et n° 379/2007 du 6 février 2007 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3376/2005 du 26 septembre 2005 agréant M. Richard GENESCA, gérant de la SARL PRODECO SOS REMORQUAGE, rue Fernand Berta à PERPIGNAN, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Richard GENESCA le 15 juin 2007,

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le 1^{er} agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU l'avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées –
Orientales,

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0106

ARRETE

Article 1^{er} : M. Richard GENESCA, gérant de la SARL PRODECO SOS REMORQUAGE, rue Fernand Berta à PERPIGNAN - 66000, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. Richard GENESCA est le gardien, situées à PERPIGNAN - 66000, rue Fernand Berta, sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. Richard GENESCA, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

Article 5 : M. Richard GENESCA, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées - Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera communiquée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées - Orientales,
- Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées - Orientales,
- MM. les Sous - Préfets de CERET et PRADES,
- M. le Lieutenant - Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées - Orientales,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique des Pyrénées - Orientales,
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Perpignan, le 06 SEP. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

← Anne-Gaëlle BAUDOUIN